

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 200

EN DATE DU 11 MAI 2022

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT, Christian BACHELLARD, Marie-Laure GIROUD, Adjoints
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, Cyril AYMONIER, Michèle FIEVET, Chloé VASSET, conseillers municipaux,

Procurations :

P. MIGUET donne pouvoir à C. VASSET
S. AIME donne pouvoir à C. AYMONIER

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Chloé VASSET

Le conseil approuve le compte rendu du 24 mars 2022

Sujets soumis à délibération

Vote des taux de fiscalité locale directe 2022

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux d'imposition communaux.

Le vote de ces taux de la fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation a été gelé, il ne peut être modifié cette année encore.

Pour rappel, l'ancienne part départementale (12,03 %) a été intégrée au taux communal et l'État vient corriger les produits attendus en appliquant un coefficient correcteur de 0.835939 pour Marigny st Marcel.

Ainsi, et considérant les orientations budgétaires communal pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire les mêmes taux en 2022.

Le conseil municipal de Marigny st Marcel,
VU le code général des impôts ;
VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances,

Article unique : Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

	2021	Taux 2022 proposé
Taxe d'habitation (taux figé)	12.68%	12.68%
Taxe sur le foncier bâti	19.36%	19.36%
Taxe sur le foncier non bâti	26.18%	26.18%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) dans le cadre de la construction d'une salle d'évolution communale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que notre ancienne salle jouxtant la mairie ne répondait plus aux normes actuelles, il a donc été décidé de la démolir au vu des coûts de réhabilitation et des besoins.

Afin que les élèves puissent disposer d'une salle pour leurs activités sportives de même que les associations de la commune puissent se rencontrer, le projet de reconstruire une nouvelle salle a vu le jour et les travaux sont en cours.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour les travaux de cette salle d'évolution.

Le conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le financement de l'opération dans le cadre du plan d'investissement 2021-2022
- SOLLICITE une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir (CDAS) pour terminer les travaux de cette salle d'évolution communale et acquérir les équipements nécessaires à sa mise en service.

Ressources humaines – Congés exceptionnels pour évènements familiaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Les autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mars 2022.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 74 en date du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'ACCORDER au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

Autorisations absence exceptionnelle pour évènement familiaux :

EVENEMENT	PROPOSITION DE LA COMMUNE
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement. Cumulable avec le congé paternité : 25 jours consécutifs pour la naissance d'un enfant. Congés non fractionnables
Mariage – PACS Mariage de l'agent : Pacs de l'agent : Mariage d'un enfant :	4 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Décès - Maladie grave Conjoint : Des enfants : Parents, frères ou sœurs de l'agent : Beaux-frères ou belles sœurs de l'agent : Grands-parents ou beaux-parents de l'agent :	5 jours ouvrables 7 jours ouvrables pour enfant de moins de 25 ans et 5 jours ouvrables au-delà de 25 ans. 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable + 1 jour « délai de route » si déplacement sup à 200km.
Concours ou examen	1 jour, celui de l'examen uniquement sous réserve que le concours passé corresponde à une demande et un besoin de l'employeur.
Garde enfant malade Enfant de moins de 16 ans	6 jours ouvrables par année civile avec production d'un certificat médicale du médecin.

Sujets divers :

Questions et points divers

- L'inauguration de la salle d'évolution est prévue le 3 septembre 2022 à 11h en même temps que le forum des associations de la commune.
- L'étude de faisabilité de l'évolution de l'école et des locaux périscolaire a été présenté aux enseignants et personnels de la commune.
- Broyage de branches : Uniquement 3 habitants de la Commune sont venus en profiter. Une réflexion est menée pour faire évoluer les horaires pour permettre au plus grand nombre de profiter de ce service. (ex : Samedi matin)
- Les travaux de sécurisation de la route du nant Boré ont commencé.

- Projet du Vélo route des 5 lacs. Ce tracé traversera notre commune, d'Alby Sur Chéran à Rumilly. Un rendez-vous a été fixé pour rencontrer la Région (Maitre d'œuvre du projet), la Communauté de commune Rumilly Terre de Savoie et le bureau d'étude en charge de l'étude du tracé.
- Suite aux nombreux accidents routiers qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2022 sur la RD3 (axe Alby-Sur-Chéran / Rumilly), la commune a envoyé un courrier aux services du Département pour qu'on puisse les rencontrer pour discuter des modifications qui pourraient être mises en place sur cet axe très fréquenté pour améliorer la sécurisation des utilisateurs de cette route.
- Dans la zone des Grives, en face de Lambert matériaux (ZI des Grives), une aire de stationnement pour les routiers est à l'étude par la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie. La commune de Marigny St Marcel sera intégrée à ce projet car nous sommes propriétaire d'une partie des terrains.
- Le conseil municipal organise le 15/05/2022 la journée de l'environnement : ramassage des déchets le long des routes de la commune. Il faut venir équipé de gilet jaune et gants. Ainsi que d'un casse-croute pour partager un moment convivial ensemble !
- La fête des parents sera organisée le 27/05/22 à 19h30.
- La fête de la musique a été annulée cette année.
- Le repas des aînés de la commune sera organisé le 26/06/22 à la salle des fêtes.
- La communauté de commune réfléchit à la création d'un C.I.A.S. (Centre Intercommunal des Actions Sociales) pour permettre d'optimiser ce service à la population.
- Lors d'une réunion au SMIAC un range vélo de 5 places a été cédé. Il sera installé à la Mairie. Un autre sera installé à l'école. Un range vélo a été installé derrière la salle des fêtes
- Le 19/08, Le Cinéma d'été en plein air s'arrête à Marigny sur le terrain de foot de la commune
- Le lycée de la porte des alpes a été sollicité afin de proposer à l'équipe pédagogique de retenir comme projet d'année scolaire la réfection de l'escalier du clocher de l'église de notre commune.

Clôture de la séance à 21h23

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE